



FESTIVAL DE CINEMA IMAGE ET VIE

Immeuble Razack RuE 31 X 26 Médina - BP : 28779 Dakar-Médina. Sénégal - Tél : 77 570 02 87
imagetvie@yahoo.com - www.imagetvie.org - récépissé N° 10553/M.INT/DAGAT/DEL/AS - NINEA : 006295944

JURYS, PRIX ET DISTINCTIONS

I. PRIX ET DISTINCTIONS

Les meilleures œuvres cinématographiques ou vidéographiques seront récompensées par des **prix** décernés par un jury dont la composition sera fixée par le Comité d'Organisation.

Des **distinctions** seront remises aux personnes ou institutions ayant œuvré au développement du cinéma ou soutenu le Festival de Cinéma Image et Vie.

II. PRIX

Prix du meilleur film d'école

A décerner au film de court métrage de fiction qui s'est distingué par ses qualités techniques et artistiques.

Prix du Court Métrage Documentaire

A décerner au film documentaire qui s'est distingué par des qualités techniques et artistiques.

Prix du Court Métrage de Fiction

A décerner au film de court métrage de fiction qui s'est distingué par ses qualités techniques et artistiques.

III. DISTINCTIONS

Prix Spécial Image Et Vie

A décerner à une personne ou institution qui se sera distinguée pour son action en faveur du cinéma.

IV. REGLES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS DES PRIX ET DISTINCTIONS

Article 1 : Le festival de cinéma Image et Vie délivre 4 genres de prix et distinctions par l'intermédiaire de 2 jurys.

- Le Jury des films en compétition officielle (court métrage documentaire, court métrage fiction, film d'école).
- Le jury du Prix Spécial Image et Vie

Article 2 : Les membres du Jury sont des personnalités du monde du cinéma, des arts ou des hommes et femmes de culture vivement intéressés par le développement du 7^{ème} art.

Le jury pour le Prix Spécial Image et Vie est composé de membres du Groupe Image et Vie.

Article 3 : Les membres des jurys sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation du festival. Ils devront remplir une fiche d'accréditation spécifiant la fonction occupée dans le festival.

Article 4 : La fonction de membre du Jury est bénévole. Cependant le festival prendra en charge les frais de fonctionnement des jurys (transport, restauration, commodités).

Article 5 : Le jury statue sur la liste des films remis par le comité de sélection.

Article 6 : Les membres Jury visionneront tous les films en compétition au moins deux jours avant la clôture du festival. Le jury délibérera au prorata du nombre de prix existant.

Article 7 : Des fiches de notation et des outils de sélection permettront aux jurys d'assurer un choix objectif. Chaque membre du jury recevra pour chaque film et pour chaque prix une fiche de notation du film. Les notes iront de 0 à 10. Pour chaque prix, il sera fait un dépouillement des différentes fiches de notation et le film portant la plus grande note sera classé en premier. En cas d'ex æquo, le film le plus récent passera.

Article 8 : Tous les membres de jury garderont secret les résultats des différentes délibérations jusqu'à la proclamation officielle de la clôture.

Article 9 : La veille de la clôture du festival, une séance d'attribution des prix regroupera le Président du jury et les différents membres pour dresser le palmarès. La délibération sera transmise à la Directrice du Festival Image et Vie pour la préparation des attestations, des trophées et des textes de déclaration à lire. Une version pour la presse devra être élaborée par l'Administration du festival.

Article 10 : Le festival se réserve le droit de surseoir à une livraison de prix en cas d'un comportement ou action non conforme du récipiendaire (ou de son mandant) aux règles de bonne moralité et pouvant porter atteinte à l'image des membres du Jury ou du festival Image et Vie. Cette intervention ne pourrait se faire qu'avant la cérémonie de remise. En tout cas, pour un tel cas, le président du jury sera informé des dispositions arrêtées et des raisons qui les sous-tendent.

Article 11. Les prix peuvent être de compositions diverses :

- **Attestation :** Certificat attestant de la qualité du prix,
- **Trophée :** Une statuette ou objet d'art, d'artisanat ou de l'industrie.

Et éventuellement et selon les moyens du festival

- **Numéraire :** Une somme d'argent versé par chèque ou numéraire